

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE**

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le
2025

ID : 059-215903691-20251127-20251124_7-DE



NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 20
- de votants 25

L'an deux mil vingt cinq
Le vingt-quatre novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après
convocation légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET

**TARIFS DE LOCATIONS DE
LA SALLE DE LA CARROIRE**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27/11/2025

Etaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET JM.
DELANNOY H. DUMOULIN B. MERESSE H. LEDOUX L.
BLONDEAU MP. THUILLET C. MERCIER B. LE MAIGNENT C.
RIFF JC. REZIGA A. DEVEMY A. AIT BAHA S. PIROTTE S.
SPOTO S. GLINEUR F. COQUELET A. MALABOEUF

Etaient excusés : C. DESROUSSEAUX V. PORQUET L.
PHILIPPE G. MONTAY D. RAMEZ I. PLOUVIER C. GRAND
Procurations respectives à : MP. THUILLET C. COLLET C.
MERCIER P. BAUDRIN G. COLLET

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 18/11/2025
Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. l'Adjoint aux Finances appelle l'attention de l'assemblée sur l'opportunité de revoir le tarif des locations applicables à la salle polyvalente de la Carroire à l'occasion des vins d'honneur et autres manifestations familiales et associatives.

Il propose une augmentation de tarifs en rapport avec les frais engendrés par l'occupation de cette salle à savoir la fourniture d'eau, de chauffage, d'électricité, les frais de mise à disposition du matériel de cuisine, d'entretien et de nettoyage des locaux.

Le Conseil Municipal, considérant que le tarif antérieur avait pris effet au 1^{er} janvier 2025 et après en avoir délibéré, adopte les tarifs ci-dessous qui prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

	TARIFS 2025		TARIFS 2026	
	Été	Hiver	Été	Hiver
Vins d'honneur :				
* personnes de la commune	214,00 €	268,00 €	218,00 €	273,00 €
* personnes extérieures	321,00 €	375,00 €	327,00 €	382,00 €
Repas chaud ou froid le week-end				
* personnes de la commune	428,00 €	482,00 €	437,00 €	492,00 €
* personnes extérieures	535,00 €	589,00 €	546,00 €	601,00 €

Les sociétés locales participeront aux frais d'utilisation des locaux de la Carroire comme suit :

- sans repas ouvert au public : 22,00 €
- avec repas ouvert au public, ÉTÉ (*) : 54,57 €
- avec repas ouvert au public, HIVER (*) : 76,50 €

ÉTÉ (*) : période sans chauffage du 15 mai au 31 octobre

HIVER (*) : période avec chauffage du 1er novembre au 14 mai

En considération des services rendus, la mise à disposition gratuite sera consentie au personnel communal, à titre rigoureusement personnel, une seule fois dans l'année, à l'occasion de leur mariage ou remariage, de naissances, communions solennelles ou mariages de leurs enfants, anniversaire décennal pour les ayants-droit, leur conjoint et leur(s) enfant(s).

Conformément à la décision prise par délibération exécutoire du 2 juin 1995, la mise à disposition de la ligne téléphonique fera l'objet de la mise en recouvrement d'un forfait de 8 euros.

Toutefois, afin de garantir la commune des défections injustifiées des demandeurs, l'assemblée locale a décidé par délibération du 30 décembre 2003, d'exiger le versement du montant total de la location payable dès réception du titre de recettes émanant de Monsieur le Percepteur en poste à VALENCIENNES, deux mois avant la date de location (de date à date). En cas de non paiement dans ce délai, la salle ne sera pas mise à disposition. La présente disposition ne s'appliquera pas aux sociétés locales.

D'autre part, considérant la nécessité de recouvrer le coût représentatif de la vaisselle cassée et du matériel mis à disposition emporté, l'assemblée décide d'appliquer les tarifs ci-annexés.

Les montants des locations et des coûts des matériels ou vaisselles seront versés entre les mains de la SGC de Valenciennes, à Monsieur le Percepteur de VALENCIENNES, sur émission d'un titre de recettes à l'article 752 du budget communal.

Vote : 23 pour et 2 abstentions

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 27/11/2025

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

